

Règlement intérieur de l'école doctorale n°304 Sciences et environnements

Ce règlement intérieur complète les textes de référence suivants :

- Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228965>
- Charte des thèses de l'Université de Bordeaux
- Statuts de l'école doctorale n°304, Sciences et environnements
<http://www.u-bordeaux.fr/Universite/L-universite-de-Bordeaux/Actes-reglementaires/Statuts-et-Reglements-interieurs>

Table des matières

Commission ad hoc	2
Responsables de spécialité	2
Campagne annuelle d'allocation des contrats doctoraux d'établissement	3
Concours de l'ED	3
Taux d'encadrement	5
Inscription - réinscription	6
Durée des thèses	6
Financement	7
Comité de suivi individuel	7
Formation	11
Participation à la journée de rentrée des doctorants	11
Participation à la journée annuelle des doctorants	12
Publications	12
Format de la thèse	12
Organisation de la soutenance et jury de thèse	13
Devenir des docteurs	13
Annexe - Formations complémentaires / Référentiel des heures créditées	14

Commission ad hoc

La commission ad hoc est une structure opérationnelle de l'ED.

Elle peut se réunir entre 6 et 8 fois par an pour la préparation de l'appel à sujets de thèse, la constitution d'un classement des sujets sur les différents appels à sujets de thèse, les demandes de réinscriptions dérogatoires en 4^{ème} année (ou plus), le classement des candidatures émanant de l'ED pour les mobilités internationales, le prix de thèse ou pour tout point nécessitant une préparation préalable à une décision du conseil de l'ED (statuts, règlement intérieur, procédures, ...).

Elle est composée de dix membres : les neuf responsables des spécialités de doctorat délivrées par l'ED et le directeur de l'ED.

Responsables de spécialité

Les responsables de spécialité sont choisis par le Directeur de l'ED en concertation avec les directions d'unité et d'équipe concernées, sur la base de leur profil scientifique. Dans la mesure du possible, le choix d'un responsable de spécialité cherche également à respecter la représentativité des unités de recherche associées à l'ED.

Les responsables de spécialité

- participent aux décisions de la commission ad hoc notamment les demandes de réinscriptions dérogatoires en 4^{ème} année (ou plus), le classement des candidatures émanant de l'ED pour les mobilités internationales, le prix de thèse, ...
- organisent annuellement la collecte des sujets de thèse dans leur spécialité
- présentent l'offre de thèse de leur spécialité au conseil de l'ED
- valident la liste des sujets de thèse de leur spécialité auprès de la direction de l'ED,
- assistent le directeur pour l'examen de la validation des candidatures au concours de thèses,
- proposent la liste des candidats admissibles au concours de l'ED,
- participent au jury d'admission et sélectionnent les chercheurs et enseignants – chercheurs de leur spécialité qui siègent au jury,
- prennent connaissance des rapports de comité de suivi individuel (CSI) des doctorants de leur spécialité et font office de médiateurs si nécessaire ou suggèrent un expert scientifique en cas de conflit d'intérêt,
- présentent les dossiers de candidatures à l'autorisation d'inscription à l'HDR et/ou à l'obtention d'une ADT au conseil de l'ED. Les responsables de spécialité sont invités permanents aux réunions du conseil de l'ED. Ils ne prennent pas part au vote mais peuvent détenir un maximum de deux procurations de membres du conseil empêchés.

Campagne annuelle d'allocation des contrats doctoraux d'établissement

Après accord de leurs unités de recherche (UR), les chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR doivent déposer leurs propositions de sujets en utilisant l'interface ADUM.

Dans la mesure du possible, tous les sujets proposés, quel que soit leur financement, doivent être examinés par la commission ad hoc, puis validés en conseil de l'école doctorale lors d'une séance dédiée qui se tient au cours du 1^{er} trimestre, selon le calendrier des différents appels à sujets.

Pour celles de ces demandes qui concernent les contrats doctoraux d'établissement, les propositions de sujets ne peuvent pas excéder le tiers du nombre d'HDR de la thématique concernée.

Les demandes de fléchages sur des appels à sujets du Collège des écoles doctorales (CED), ou de l'école doctorale (ED) doivent être préalablement classées par les UR pour être examinées en commission ad hoc de l'ED. Si nécessaire la commission ad hoc propose un classement de ces demandes pour validation par le conseil de l'ED.

Concours de l'ED

Deux types d'allocations de thèse sont proposés au concours :

- les contrats doctoraux blancs qui seront attribués au mérite,
- les contrats doctoraux ou financements¹ dits fléchés dont l'allocation est ciblée sur le sujet de thèse. Les contrats doctoraux fléchés sont des contrats doctoraux d'établissement attribués à des sujets de thèse, voire à des couples sujet – candidats, dans le cadre d'appels à sujets du CED (interdisciplinarité, handicap,...), du DST ou de l'ED. Les financements acquis (CDD, CIFRE, ...) sont obtenus (ou sollicités) par les porteurs de sujets eux-mêmes dans le cadre d'appel à projets régionaux (Nouvelle Région Aquitaine), nationaux (IdEx, LabEx, ANR, Organismes de recherche, ministères de l'Environnement, de la Défense, de l'Agriculture, ADEME, ONEMA, ...) ou internationaux (EU – FPx, China Council, ...).

En cas de non obtention du financement sollicité pour un contrat doctoral ou un financement fléché, avant le concours de l'ED, le sujet peut être reversé au mérite, sous

¹ Financement = bourse d'étude attribuée à un doctorant étranger par une association, une organisation gouvernementale ou universitaire ou contrat de type CIFRE et, plus rarement, CDD.

réserve que (i) le directeur ou codirecteur de thèse ne présente pas un autre sujet au concours et (ii) que ce sujet soit décompté dans le ratio de 1 sujet pour 3 HDR.

Les porteurs de sujets de thèse peuvent proposer au concours de l'ED deux candidats pour les sujets dont le financement peut être acquis par le concours au mérite, et de 3 candidats pour les sujets qui bénéficient d'un contrat doctoral ou financement acquis.

Seuls les candidats à un contrat doctoral au mérite obtiennent une allocation en fonction de leur classement (concours au sens strict). Néanmoins pour respecter l'indispensable adéquation sujet – candidat, le classement des candidats sur un même sujet prévaut sur le classement général.

Les contrats doctoraux ou financements dits fléchés sont attribués au candidat le mieux classé sur le sujet. Cependant pour être déclarés admis, les candidats doivent acquérir une note minimale fixée par le jury chaque année. Tout candidat ajourné au concours de l'ED ne peut pas s'inscrire en thèse à l'ED durant l'année du concours. En cas de non admissibilité ou de désistement des trois candidats présentés, le financement non pourvu peut être transformé en contrat doctoral blanc (cas de contrats doctoraux d'établissement fléchés par le DST ou l'ED), ou bien être déclaré vacant. Le porteur de sujet est alors chargé de réinitialiser la procédure de recrutement, en accord avec les critères de l'ED, lors d'une seconde session du jury de l'ED qui se tient à l'automne.

Le concours se déroule en quatre étapes de janvier à juillet :

- publication en ligne de la liste des sujets mis au concours sur ADUM,
- recueil des candidatures sur ADUM,
- examen de la recevabilité des candidatures, et sélection des candidatures par les porteurs de sujets et les responsables de spécialité (admissibilité),
- audition des candidats sélectionnés (admission).

Critères d'admissibilité :

- Master ou diplôme équivalent obtenu, au plus tard le 30 septembre de l'année du concours, avec au moins une mention assez bien.
- Sélection sur profil par le(s) porteur(s) du sujet de thèse pour candidater sur le sujet de thèse qu'il(s) propose(nt).

Notation de l'épreuve orale d'admission :

- 1/3 classement au Master 2 (note pondérée par l'effectif de la promotion). Un modèle d'attestation de classement bilingue à faire remplir par le responsable de la formation est à disposition des candidats dont le relevé de note ne mentionne pas le classement.
 - 1/3 présentation orale
 - 1/3 réponses aux questions
- Les trois notes sont centrées réduites.

Jury du concours :

La composition tient compte des effectifs HDR par spécialités mais aussi du nombre d'unités de recherche associées à chaque spécialité. Pour les spécialités associées à plusieurs unités de recherche une augmentation du nombre de membres de jury est conditionnée à la présence effective de représentants de ces différentes UR dans le jury.

Le jury pourra donc être composé de 14 à 18 votants dont ne fait pas partie le directeur de l'ED qui préside le jury mais ne note pas les candidats. Un(e) doctorant(e) est invité(e) comme témoin. Il(elle) ne pose pas de questions et n'intervient pas durant les délibérations. La composition du jury est communiquée aux candidats, avant le concours, ainsi que les noms et les coordonnées électroniques du(des) doctorant(s) qui a(ont) assisté comme témoin(s) au(x) concours antérieur(s) afin qu'il(s) puisse(nt) interagir avec les candidats intéressés.

Taux d'encadrement

Deux taux sont distingués, le taux d'encadrement au sens large et le taux d'encadrement des contrats doctoraux d'établissement.

Le taux maximum d'encadrement au sens large accepté dans l'ED est de 300% pour les HDR et de 200% pour les ADT. Ce taux d'encadrement peut être transitoirement porté à 400% pour l'Epistémologie Histoire de Sciences considérée « discipline rare » tant qu'elle n'est constituée que d'un seul HDR.

Le taux maximum d'encadrement de contrats doctoraux d'établissement accepté dans l'ED est de 150% pour les HDR et de 100% pour les ADT y compris pour l'Epistémologie Histoire des Sciences.

Un encadrement seul (pour un HDR ou un ADT) compte 100%, un demi-encadrement (pour un HDR ou un ADT) compte 50%. Dans le cas d'une thèse en cotutelle un encadrement seul (en plus de l'encadrant étranger) compte 50% et un demi-encadrement compte 25%. Toute

thèse soutenue après la fin décembre de l'année universitaire de la campagne d'allocation est comptabilisée dans ces taux.

De plus, chaque année, un encadrant ne peut proposer qu'un seul sujet au concours sur contrat doctoral d'établissement.

Inscription - réinscription

L'inscription en 1^{ère} année de doctorat est conditionnée à l'admission au concours et à l'obtention d'un financement. Les inscriptions sont possibles en cours d'année mais elles sont conditionnées aux mêmes exigences, un jury est alors réuni pour évaluer les candidatures selon les mêmes critères que ceux qui prévalent lors du concours.

Les réinscriptions sont conditionnées à l'examen des rapports des comités de suivi de thèse par les responsables de spécialités et la direction de l'ED.

Toute demande de réinscription en 4^{ème} année de thèse doit être justifiée par un rapport du CSI précisant la nécessité de la 4^{ème} année, la date de soutenance et la source de financement pour la durée de prolongation de la thèse. Une attestation du financeur doit également être fournie.

Outre les conditions ci-dessus qui doivent être remplies, les demandes de réinscription en 5^{ème} année de thèse ne sont acceptées que sur présentation du document définitif de la thèse.

Toute demande d'inscription en 4^{ème} (dérogatoire) ou 5^{ème} année (exceptionnelle) de thèse sera soumise à l'accord de la commission ad hoc et du directeur de l'ED.

Une demande de dérogation pour inscription en 4^{ème} année (ou plus) doit être remise au secrétariat de l'école doctorale, au plus tard le 15 octobre.

Dans le cas de thèses, débutées en cours d'année, pour lesquelles la 4^{ème} année d'inscription est obligatoire pour comptabiliser les 36 mois d'inscription correspondant au financement de la thèse, l'autorisation d'inscription sera automatiquement accordée sous réserve que le calendrier de fin de thèse respecte la durée de 36±3 mois de thèse.

Durée des thèses

La durée normale des thèses est de 36 mois. Une tolérance de l'établissement permet à un(e) doctorant(e) de soutenir jusqu'en décembre sans réinscription, prolongeant cette durée de 3 mois.

Au-delà, l'inscription en 4^{ème} année est dérogatoire, conditionnée à l'obtention d'un complément de financement.

Pour les doctorants salariés, la durée effective de thèse correspond à la moitié de la durée qui aura été nécessaire pour soutenir, dans la limite de 6 années. En revanche s'ils bénéficient d'un aménagement de temps ou d'un détachement pour réaliser leur thèse, c'est la quotité de temps effectivement consacrée à la thèse qui sera prise en compte.

Financement

Aucune inscription en thèse n'est autorisée en l'absence d'un financement initial d'un minimum de 1060 € par mois sur 36 mois. De même, l'inscription en quatrième année, dérogatoire, est conditionnée par la justification d'un tel financement mensuel sur l'ensemble de la période à courir jusqu'à la soutenance, sauf dérogation accordée après examen du dossier.

Comité de suivi individuel *(validé lors du conseil de l'ED du 20 janvier 2023)*

Le comité de suivi individuel (CSI) est un dispositif de suivi des doctorants prévu dans l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016.

Dans le cadre d'entretiens avec le doctorant, les trois missions du CSI sont :

- avoir une discussion scientifique approfondie sur le projet de thèse (orientations, verrous éventuels, progression) sur lequel le comité peut émettre des recommandations et avis, à titre consultatif.
- élaborer et évaluer le plan de formation du doctorant en lien avec son projet professionnel post thèse.
- veiller à la bonne insertion du doctorant dans son cadre professionnel. Le comité doit être particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

A l'issue de chaque réunion du CSI, un compte rendu doit être transmis au doctorant et à l'ED. Un modèle de compte rendu est fourni par l'ED. Le dépôt sur ADUM (par le doctorant) de ce compte rendu, avant la mi- septembre, est obligatoire lors de chaque réinscription en doctorat.

a. Composition du CSI

Le CSI est composé :

- d'un scientifique, extérieur au site, spécialiste du domaine et ayant, si possible, une expérience d'encadrement de thèses.
- d'un référent, extérieur à l'unité de recherche du doctorant et au domaine de recherche du doctorant
- de toute personne susceptible de contribuer positivement aux réflexions sur le déroulement de la thèse, la formation du doctorant ou de sa qualité de vie et des conditions de travail.

La composition du CSI doit rester identique tout au long de la thèse.

Le choix de membres du CSI, à l'exception du référent, doit se faire en concertation entre le(s) directeur(s) de thèse et le doctorant. Le référent est choisi par le doctorant en concertation avec la direction de l'ED parmi une liste de personnalités choisies hors de l'unité de recherche et de la spécialité de thèse du doctorant. La composition du CSI doit être validée par l'ED.

Hormis le(s) directeur(s) de thèse, les membres du CSI peuvent siéger dans le jury lors de la soutenance (examineurs) mais ne peuvent en aucun cas être rapporteurs de la thèse.

b. Organisation du CSI

Nombre et fréquence des réunions.

Le(s) directeur(s) de thèse est(sont) en charge de constituer ce CSI et de le réunir dans des délais permettant au doctorant de se réinscrire.

Une réunion du CSI doit avoir lieu chaque année, entre début mai et mi-septembre, précédant toute ré-inscription.

De plus, le référent est en charge d'organiser une entrevue individuelle avec le doctorant dans un cadre et selon un calendrier approprié. Cette entrevue doit intervenir entre décembre et mars, chaque année. Si besoin, le nombre et la fréquence de ces entrevues pourront être adaptés.

Déroulement des réunions.

Les réunions du CSI doivent aborder le projet scientifique, le plan de formation du doctorant et la bonne insertion du doctorant dans son cadre professionnel.

Pour cela il convient de prévoir une présentation de l'état d'avancement de ses travaux par le doctorant mais aussi un temps significatif d'échange avec les membres du CSI.

L'échange doit essentiellement se dérouler au sein du comité en présence de l'ensemble de ses membres mais un temps de discussion doit être ménagé avec le doctorant en absence du(des) directeur(s) de thèse, mais aussi avec le(s) directeur(s) de thèse en absence du doctorant.

Feuille de route du référent

Le référent s'engage à déclarer d'éventuels liens d'intérêt avec la direction de thèse ou avec l'unité de recherche du doctorant. Sur la base du volontariat, le référent sera sensibilisé aux questions de qualité de vie et des conditions de travail et à la conduite d'un tel entretien. Le référent s'engage à participer aux réunions du CSI et à prendre l'initiative d'organiser annuellement un entretien individuel avec le doctorant dans un cadre et selon un calendrier distinct des réunions du CSI.

Une liste des référents possibles sera fournie par l'ED au doctorant lors de sa primo-inscription.

Le référent devra :

- faciliter les échanges au sein du CSI,
- animer les deux temps de discussion ménagés successivement durant le CSI (i) avec le doctorant en absence du(des) directeur(s) de thèse et (ii) avec le(s) directeur(s) de thèse en absence du doctorant,
- contribuer à la rédaction de l'avis / bilan du CSI,
- alerter la direction de l'unité de recherche et/ou celle de l'ED sur d'éventuelles tensions menaçant le bon déroulement de la thèse,
- organiser l'entretien annuel individuel avec le doctorant,
- prendre l'initiative de rencontrer individuellement le doctorant autant que nécessaire.

Pour conserver une forme de confidentialité à ses échanges avec le doctorant, il n'est pas demandé au référent de produire un rapport formel à l'issue des entretiens individuels. Il pourra en revanche s'appuyer sur tous les moyens habituels pour échanger avec l'ED, si nécessaire.

Cas particulier du CSI de 3^{ème} année.

Le(s) directeur(s) de thèse est(sont) en charge de constituer ce CSI et de le réunir dans des délais permettant au doctorant de se réinscrire en 4^{ème} année. Ce CSI devra spécifiquement questionner la perspective de la fin de thèse.

c. Format du compte rendu du CSI

À l'issue de cet échange le CSI doit donner un avis sur la qualité du travail accompli et vérifier que la quantité de travail fourni permettra de réaliser, dans le temps imparti, une thèse de qualité.

Pour le compte rendu du CSI, une trame est proposée par l'ED afin que les membres du CSI prennent connaissance de l'ensemble des informations qu'ils doivent traiter :

- orientations et progression du projet scientifique
- plan de formation du doctorant
- insertion dans le cadre professionnel (établissement, ED, laboratoire, équipe)

Qui rédige le compte rendu du CSI ?

Tous les membres du CSI ont connaissance du rapport et sont invités à l'amender afin qu'il constitue un document de référence pour le doctorant.

Les rédacteurs (et signataires) sont :

- partie CR activité: le doctorant (éventuellement relue par son directeur de thèse et amendée par le CSI en séance)
- partie avis du doctorant: le doctorant
- partie avis directeur de thèse: le directeur de thèse
- bilan du CSI : les autres membres du CSI, collégialement

Formation

Les doctorants de l'ED doivent suivre durant leur thèse 100 heures de formation durant leur thèse.

Une partie de ces heures doivent être effectuées dans le cadre de formations obligatoires : formation à l'éthique de la recherche (12h), formation à l'intégrité scientifique dans les métiers de la recherche (15h). De plus, chaque doctorant a obligation de suivre un minimum de 30 heures de formation disciplinaire *sensu stricto*. Ces heures peuvent être effectuées dans le cadre d'un module de formation proposée par l'ED, le collège des écoles doctorales ou une autre université ou bien dans le cadre d'une école d'été.

Certaines formations assurées à l'extérieur de l'ED pourront être acceptées en équivalence, après accord du directeur de l'ED et sur présentation d'une attestation de participation.

Un référentiel des heures de formation validées est mis à disposition des doctorant(e)s. Ce document qui figure dans le règlement intérieur est régulièrement mis à jour est validé par le conseil de l'ED.

[Voir le référentiel des heures de formations.](#)

Participation à la journée de rentrée des doctorants

Cette journée est organisée à chaque rentrée universitaire, à l'intention des doctorants nouvellement inscrits en 1^{ère} année de thèse pour leur transmettre différentes informations, leur faire découvrir l'école doctorale et les sensibiliser aux enjeux de la formation doctorale et à ceux de leur future insertion professionnelle. La participation permet de valider des heures de formation complémentaire en accord avec le référentiel horaire des formations complémentaires de l'ED.

La participation à cette journée est obligatoire pour les doctorants primo-inscrits. Toute absence doit être justifiée par un courrier adressé à l'école doctorale avec copie au directeur de thèse. Une participation avec présentation de son sujet de thèse est obligatoire pour les doctorants en 2^{ème} ou 3^{ème} année.

Participation à la journée annuelle des doctorants

La journée des doctorants de l'école doctorale est une journée d'échange scientifique, de réflexion sur l'insertion du docteur et de rencontre qui est organisée pour et par les doctorants de l'école doctorale.

Les doctorants sont invités à y présenter leurs travaux de thèses en français ou en anglais sous diverses formes (posters, présentations orales). La participation permet de valider des heures de formation complémentaire en accord avec le référentiel horaire des formations complémentaires de l'ED.

La participation à cette journée est recommandée pour tous les doctorants, chaque année. Toute absence doit être justifiée par un courrier adressé à l'école doctorale avec copie au directeur de thèse. Une participation avec présentation (oral ou poster) est obligatoire durant le cursus doctoral.

Publications

Au moment de leur soutenance, les doctorants doivent justifier de l'obtention d'au moins un article (publié, sous presse ou accepté avec révisions mineures) en premier auteur, dans une revue reconnue de leur discipline ou bien recommandé dans un *Peer Community In* (PCI). En cas de publication acceptée mais encore sous presse, l'attestation de la revue devra être fournie.

Il est recommandé de publier dans des revues indexées par les bases de données bibliographiques internationales. Dans certaines spécialités, anthropologie biologique, préhistoire ou épistémologie et histoire des sciences les publications dans des revues non indexées mais reconnues sont admises (voir listes sur le site de l'école doctorale : <https://ed-environnements.u-bordeaux.fr/Doctorat/Soutenances>)

Ceci ne s'applique pas aux thèses réalisées avec une convention de confidentialité si la restriction de publication est explicitement indiquée dans la convention.

Tout cas particulier sera apprécié pour ne pas allonger inutilement la durée d'une thèse au cours de laquelle surgirait un obstacle à la publication.

Format de la thèse

L'ED accepte les thèses rédigées en anglais si elles incluent un résumé substantiel et détaillé en français conformément aux préconisations du [guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants](#) édité en 2007 par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur.

Les doctorants de l'ED soutenant leur thèse doivent justifier de l'obtention d'au moins une publication en premier auteur dans une revue reconnue de leur spécialité de recherche. Cet article, le plus souvent en anglais, fait partie intégrante des recherches doctorales et, en tant que tel, peut donc figurer dans le mémoire de thèse.

L'ED accepte les mémoires de thèse se présentant comme une compilation d'articles en anglais sous réserve qu'une synthèse détaillée des résultats acquis justifie l'apport de ces différents travaux à un questionnement unique qui est l'objet de la thèse.

Un mémoire de thèse dit sur articles doit compiler un minimum de 3 articles dont un au moins doit être accepté. Seuls les articles dont le doctorant est 1^{er} auteur peuvent figurer comme chapitre à part entière dans le mémoire, les articles dont le doctorant est co-auteur devront figurer en annexe. Un article co-signé comme deuxième 1^{er} auteur est éligible si cette position est reconnue par la revue. De plus, le mémoire doit obligatoirement inclure une introduction présentant l'état de l'art et mettant en perspective les recherches réalisées durant la préparation de la thèse ainsi qu'une synthèse récapitulative des résultats obtenus au regard des connaissances du domaine. Il sera demandé aux rapporteurs de porter leur évaluation sur ces deux parties qui doivent refléter le travail et la réflexion personnels du doctorant.

Organisation de la soutenance et jury de thèse

Se référer aux recommandations du Collège des écoles doctorales : <https://college-doctoral.u-bordeaux.fr/Le-doctorat/Soutenir-sa-these>

Devenir des docteurs

Chaque directeur de thèse s'engage à répondre aux enquêtes de l'école doctorale concernant le devenir des docteurs dont il a dirigé la thèse.

Pour cela nous invitons doctorants et docteurs à mettre à jour leur profil ADUM, notamment en ce qui concerne l'adresse électronique.

Version approuvée le 20 janvier 2023.

Référentiel pour la validation des heures de formations complémentaires

Heures créditées	Observations	Justificatif à déposer sur ADUM	D, T
---------------------	--------------	---------------------------------	------

Formations proposées par l'ED

Systèmes d'information géographique (SIG) <i>responsable : Sébastien Zaragosi (EPOC)</i>	30	programme	D
Statistiques bayésiennes <i>responsable : Frédéric Barraquand (IMB)</i>	30	session automne	D

Formations transverses obligatoires

Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche (MOOC) <i>Université de Bordeaux</i>	15	présentation	T
Éthique de la recherche (MOOC) <i>Université Lyon 1</i>	12	calendrier des formations transverses	Attestation de réussite T
Formation à la pédagogie universitaire - Parcours A	18	obligatoire uniquement si MCE calendrier	T

Journées ED, séminaires, colloques

Participation à la JRED (obligatoire) :				
- 1A	3		Mail confirmation de présence	D
- avec communication (2A ou 3A)	3	limité à un	Diapositive de présentation	
Participation à la JDED (obligatoire) :				
- avec communication (2A ou 3A)	6	limité à un	Présentation (diapositive ou poster)	D
Colloque international :				
- avec communication orale	12	limité à 1, pas de cumul	Inscription et programme du colloque mentionnant la communication	D (2/3) T (1/3)
- avec communication affichée	9		Attestation du responsable mentionnant une assiduité ³ 75 %	D
Séminaires sur plusieurs jours	6			

Organisation d'un événement scientifique

Organisation de la JDED :				
- sans communication	3	limité à 1, pas de cumul	Programme avec nom organisateurs	D (1/2)
- avec communication	9		Programme et présentation	T (1/2)
Organisation d'un colloque :				
- international	18	limité à 1, pas de cumul	Attestation du responsable du colloque	D (1/2) T (1/2)
- national avec communication	9		Attestation du responsable du séminaire ou de l'atelier	D (1/2) T (1/2)
Organisation d'un séminaire, d'un atelier	6			

Formations doctorales proposées par d'autres ED, collèges doctoraux ou établissements

Démarche d'expertise et de prospective en éclairage de l'action publique (DEPE) formation INRAE soutenue par l'ED	15			T
Formations URFIST	volume horaire réel	http://weburfist.univ-bordeaux.fr/	Attestation du responsable de la formation ou de l'école mentionnant l'assiduité	T
Autres formations transverses	volume			T
Formation disciplinaire (<i>dont UE Master</i>)	horaire réel			D
École d'été, école thématique	≤ 30	volume horaire réel limité à 30 (cumulable)		D

	Heures créditées	Observations	Justificatif à déposer sur ADUM	D, T
MOOC et formations en ligne	≤ 10	volume horaire réel limité à 10 (non cumulable)	Attestation de réussite + programme avec volume horaire	D ou T
Formations pour l'obtention d'habilitations du type : habilitation à la conduite d'autoclaves, sauveteur secouriste du travail, expérimentation animale, radioprotection, ...	volume horaire réel		Attestation du responsable de la formation mentionnant l'assiduité ou l'obtention de l'habilitation	D ou T
Permis, brevets (bateau, drone, plongée, etc...) obtenus durant la thèse	≤ 15		Copie de l'attestation de réussite et attestation du directeur de thèse justifiant l'intérêt pour la thèse	T (2/3) D (1/3)

Autres activités

Encadrement stage Licence ou Master avec soutien à la rédaction du rapport et à la préparation de l'oral	12	limité à un seul encadrement de stagiaire (L ou M)	Copie de la convention de stage et/ou attestation de co-encadrement à 50% signée du principal maître de stage	D (2/3) T (1/3)
Participation assidue en tant que représentant élu au conseil d'ED, de l'unité de recherche, du département, etc.	3	par année de participation	Attestation du président de ce conseil	T
Vulgarisation scientifique, animation scolaire/périscolaire	≤ 6		Attestation de l'organisateur de la manifestation	T
Engagement citoyen (présidence, secrétariat ou trésorerie d'une société savante, association,...)	≤ 6	non cumulable avec l'organisation de séminaires, ateliers, animations conduits par la société savant ou l'association	Attestation de l'organisateur de la manifestation	T

Cas particulier des thèses :

En cotutelle	50	Compte tenu des obligations de formation dans l'université ou l'entreprise partenaire, le volume d'heures de formation complémentaire à réaliser est réduit de moitié.	T
En tant que salarié			
En contrat CIFRE			

MCE : Mission complémentaire d'enseignement

D : Disciplinaire

T : Transverse